

**CONVENTION D'ACCES A LA PISCINE ESPACE FORME NAYEO
2026-2027**

Entre

D'une part Préciser toutes les coordonnées	Communauté de Communes du Pays de Nay 250 rue Monplaisir 64 800 BENEJACQ
Représentée par	Monsieur Christian Petchot-Bacqué Président, habilité par délibération du 13-04-2026

Et

D'autre part	Mairie de BENEJACQ Place de la Mairie 64800 BENEJACQ 05.59.61.01.56 mairie@benejacq.fr
Représenté par	Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - Maire

Article 1 :

La présente convention concerne la fréquentation de la **PISCINE NAYEO** par les **Ecoles de BENEJACQ**.

Article 2 :

La fréquentation s'effectuera aux jours et heures suivants :

2^{ème} Cycle : Du 02/11/2026 au 04/12/2026

Ecole publique de Bénéjacq

- Mardi de 9h45 à 10h25
- Vendredi de 14h00 à 14h40

3^{ème} Cycle : Du 07/12/2026 au 22/01/2027

(Hors vacances scolaires du 21 décembre 2026 au 3 janvier 2027)

Ecole privée Notre Dame de Bénéjacq

- Lundi de 9h45 à 10h25
- Jeudi de 14h00 à 14h40

L'accès se fera au plus tôt 15 minutes avant le début de la séance, la sortie se fera 15 minutes après la fin de la séance.

Communauté de communes du Pays de Nay

250 rue Monplaisir - 64800 Bénéjacq

Tel : 05.59.61.11.82

contact@paysdenay.fr - www.paysdenay.fr

Article 3 :

Cette location est accordée pour un créneau d'utilisation des bassins de 40 minutes, sachant que le bassin bénéficiera de 2 Maîtres-nageurs en surveillance. Il est précisé que plusieurs classes pourront utiliser le bassin simultanément.

Article 4 :

Les intervenants extérieurs qui accompagnent les groupes dans le cadre de la vie collective sont soumis à l'autorisation du Directeur de l'établissement.

Article 5 :

En cas d'accidents et de dommages corporels ou matériels causés à ses agents, à ses biens, ou aux biens personnels de ses agents, la Communauté de Communes du Pays de Nay entend réserver :

- son droit de recours pour la réparation de leurs préjudices respectifs,
- et s'il y a lieu, le droit de réparation de ses agents pour leur préjudice personnel.

Article 6 :

En cas d'impossibilité, l'enseignant est tenu de prévenir le maître-nageur à la piscine au : 05.59.81.82.30 au minimum 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire, les absences sans motif valable ne seront pas admises et seront donc facturées.

Article 7 :

La durée du présent contrat de location s'établit du 2 novembre 2026 au 22 janvier 2027.

Article 8 :

Toute modification souhaitée par l'une des deux parties au présent contrat de location devra faire l'objet d'une demande avant la période d'application du contrat de location.

Article 9 :

- La facturation totale sera basée sur relevé de présence de l'école.
(*Emargement Enseignants + MNS : cahier en sortie de pédiluve à renseigner*)
- La facturation sera réalisée sur la base d'un tarif unique comprenant l'entrée (d'un montant de 1,60 euros) et le transport mutualisé dans le cadre d'un marché de transport optimisant les prestations. Ce tarif unique fera l'objet d'une délibération tarifaire annuelle. La facturation sera effectuée une seule fois par an (en septembre / octobre) lorsque l'année scolaire sera achevée.

Facture = Nombre de scolaires accueillis pendant l'année scolaire x tarif unique délibéré

Tarif unique Piscine + Transport mutualisé :
 € dont **1,60 euros** par enfant + euros Transporteur

Article 10 :

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 064-216401091-20260914-68_09_26-DE

Le présent contrat comptant 10 articles est établi en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Des copies de ces originaux pourront être remises, pour valoir ce que de droit, aux services administratifs et pédagogiques par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Nay,
Le 17 Août 2026

En 2 exemplaires

**Pour la Communauté de Communes
du Pays de Nay
Le Président**

**Pour la Mairie de
BENEJACQ
La Maire**

Christian Petchot-Bacqué

Cazala-Croutzet Marie-Ange